



# ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

DÉPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

## COMMUNE DE WISSANT

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE	<b>Décision</b> de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lille n° E 1000054/59 du 14 avril 2014. <b>Arrêté</b> de Monsieur le Préfet du Pas-de Calais du 23 avril 2014
OBJET	Projet de reconstruction du perré de protection sur la commune de Wissant portant sur : -La demande d'autorisation ; -la procédure de concession d'utilisation du domaine public maritime ; - la demande de déclaration d'intérêt général
SIEGE DE L'ENQUÊTE	Mairie Place du général De Gaulle 62179 Wissant
DUREE DE L'ENQUÊTE	Du 19 mai 2014 au 20 juin 2014 inclus
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	Bernard COUTON
PARTIE 3/4	Conclusions et Avis sur la Déclaration d'Intérêt Général

## **Cadre général**

### **Contexte :**

Située au cœur de la baie de Wissant, entre le Cap Gris-Nez et le Cap Blanc-Nez, la commune de Wissant bénéficie d'une forte attractivité touristique et d'une grande qualité environnementale.

Face au phénomène d'érosion important et pour protéger les zones urbanisées, la commune a construit une première digue en front de mer au début du 20<sup>ème</sup> siècle. Cette protection a subi des désordres importants liés aux évolutions de la plage et aux diverses tempêtes, et a été remplacée par une nouvelle digue en 2002. Constitué d'un perré en béton armé fondé sur la dune de sable et d'un rideau de palplanches en pied, cet ouvrage a été partiellement détruit lors de deux tempêtes, le 22 janvier 2007 et surtout le 19 mars 2007.

Des travaux de mise en sécurité ont alors été réalisés en confortant les zones détruites à l'aide d'un talus de protection en enrochements et en condamnant une partie de la promenade du front de mer.

Pour des raisons de sécurité et touristiques, la commune de Wissant envisage aujourd'hui la reconstruction de cette protection.

La commune de Wissant a confié au groupement ARTELIA-KVDS la maîtrise d'œuvre de ce projet, ainsi que l'élaboration des dossiers réglementaires. Plusieurs solutions ont été proposées et étudiées en tenant compte des aspects techniques, paysagers, environnementaux, financiers, et usages du site. Les résultats ont été discutés avec les représentants de la Mairie de Wissant, le Comité de Pilotage et les services de l'Etat (DREAL, DDTM 62, Architecte des Bâtiments de France, Conseil Régional,...). Les différentes concertations réalisées ont permis d'aboutir à une solution répondant aux objectifs de la commune et aux contraintes du site.

## Cadre Juridique

### Le code de l'environnement

#### **La déclaration d'intérêt général (DIG)**

Au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement

I : Les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que les syndicats mixtes créés en application de l'article L. 5721-2 du code général des collectivités territoriales sont habilités à utiliser les articles L. 151-36 à L. 151-40 du code rural et de la pêche maritime pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux s'il existe, et visant :

5° La défense contre les inondations et contre la mer

Ce qui est le cas de la protection longitudinale du front de mer de Wissant
---

Ce qui est le cas de la protection longitudinale du front de mer de Wissant

**Etude d'impact : Loi n°76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature, reprise par les articles L.122-1 et suivants du Code de l'Environnement**

Catégories d'aménagements, d'ouvrages et de travaux	Projets soumis à étude d'impact
Milieux aquatiques, littoraux et maritimes	
10° Travaux, ouvrages et aménagements sur le domaine public maritime et sur les cours d'eau.	e) Construction ou extension d'ouvrages et aménagements côtiers destinés à combattre l'érosion ou reconstruction d'ouvrages ou aménagements côtiers anciens, et travaux maritimes susceptibles de modifier la côte par la construction, notamment de digues, môles, jetées et autres ouvrages de défense contre la mer, d'une emprise totale égale ou supérieure à 2 000 mètres carrés.

#### **Avis de l'autorité environnementale :**

Au titre de l'article L122-1 du code de l'environnement le projet de reconstruction du perré de Wissant (soumis à étude d'impact) est soumis à l'avis de l'autorité environnementale

### **Enquête publique :**

L'article R.123-1 du Code de l'Environnement, qui intègre le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique et qui remplace la loi Bouchardeau, indique que « les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements soumis de façon systématique à la réalisation d'une étude d'impact en application de l'article R.122-2 du Code de l'Environnement font l'objet d'une enquête publique ».

**Le projet est donc soumis à enquête publique.**

### **Le code de l'urbanisme**

#### **Concertation :**

En application des articles R.300-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, le projet doit faire l'objet d'une concertation pendant toute la durée nécessaire à son élaboration.

Le projet rentre effectivement dans la rubrique « 8. Les ouvrages et travaux sur une emprise de plus de 2 000 mètres carrés réalisés sur une partie de rivage, de lais\* ou relais de la mer située en dehors des ports et au droit d'une partie urbanisée d'une commune ».

\*On entend par *lais* les *terres nouvelles* formées par dépôts d'alluvions sur le rivage, et par *relais* les *terrains qui émergent* lorsque la mer les abandonne en se retirant. Les lais et relais appartiennent au *Domaine public de l'Etat*

**La décision 14/000054/59 du 14 avril 2014** de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lille, désignant le Commissaire d'Enquêteur :

- M. Bernard Couton,
- Et M. Marc Leroy, Commissaire suppléant.

**L'arrêté daté du 23 avril 2014, de Monsieur le Préfet du Pas de Calais** portant ouverture d'organisation et de déroulement d'enquête publique.

## **Projet**

### **Identité du demandeur :**

**COMMUNE DE WISSANT**  
**Collectivité territoriale**  
**Représentée par Monsieur le Maire Bernard BRACQ**  
1 place du Général de Gaulle  
62179 WISSANT  
Téléphone : 03.21.35.91.22 / Fax : 03.21.85.47.32

### **Situation du projet :**

Le projet concerne le front de mer de la commune de Wissant.

La commune de Wissant est localisée dans le département du Pas-de-Calais, sur le littoral entre Boulogne-sur-Mer et Calais. Elle est située au centre de la baie de Wissant, qui est délimitée par le Cap Gris-Nez au Sud-Ouest et le Cap Blanc-Nez au Nord-Est.

Wissant fait partie de la communauté de communes de la Terre des 2 Caps. Sa façade littorale donne sur le détroit du Pas-de-Calais et est globalement orientée Sud-Ouest/Nord-Est.

Le périmètre du projet est délimité par l'ancien mur de l'Atlantique au Nord-Est et s'étend jusqu'aux enrochements existants au Sud-Ouest ; la protection en enrochements située au Sud-Ouest ne fait pas partie de l'étude, mais la jonction entre la carapace existante et la nouvelle protection doit être étudiée. Le linéaire concerné par l'opération est d'environ 670 m (Fig. 2).

Sur ce périmètre, la commune de Wissant envisage :

- La reconstruction du perré entre les enrochements existants au Sud-Ouest et le poste de secours, sur un linéaire de 549 m ; la nouvelle protection longitudinale sera constituée d'enrochements ;
- La réalisation de quatre accès à la plage sur le linéaire de cette nouvelle protection : trois escaliers situés au droit des squares Blanc-Nez et Gris-Nez et de la rue des Tennis, et une rampe en pente douce au droit de la rue des Pêcheurs ;
- La réfection de la rampe d'accès à la plage située au Nord immédiat du poste de secours ;
- Le confortement du mur de l'Atlantique (mise en place d'enrochements en pied du mur) ;
- La réfection de la rampe d'accès à la plage depuis la rue A. Davids ; elle constitue l'accès principal à la plage pour les véhicules d'entretien et la mise à l'eau des bateaux ;
- L'aménagement de la promenade sur le linéaire de reconstruction du perré (549 m).

Perpendiculairement au front de mer, le projet concernera :

- La promenade entre le pied des bâtiments et le perré existants : la largeur actuelle de la promenade sera conservée ;
- La zone du perré actuel où sera installée la partie supérieure de la nouvelle protection ;
- Le haut de l'estran où seront mis en place la partie inférieure et le pied du nouvel ouvrage de protection : celui-ci aura une emprise un peu plus importante sur l'estran par rapport au perré béton actuel (environ +20 m).

Une partie du projet est donc située sur le Domaine Public Maritime (DPM), et l'autre sur le secteur urbanisé de front de mer défini dans le Plan d'Occupation des Sols de la commune de Wissant.

### **Objectifs :**

Protéger le front de mer de la commune de Wissant et le rendre plus attractif Le projet de reconstruction du perré de Wissant devra répondre aux objectifs suivants :

- Assurer un rôle de protection face aux attaques de la houle et être stable pour des houles de tempête,
- Assurer un rôle de soutènement de la promenade et ne pas aggraver l'érosion de la plage,
- Assurer tant que possible un rôle de protection contre les franchissements,
- Permettre l'écoulement des eaux terrestres, l'accès à la plage pour les piétons, ainsi que pour les véhicules et les bateaux,
- Être en accord avec la simplicité et la qualité environnementale du site,
- Intégrer les aspects touristiques et urbanistiques.

## **Déroulement de l'enquête**

Pour faire suite à la demande de Monsieur le Préfet du Pas de Calais, Madame la Présidente du Tribunal administratif de Lille, territorialement compétente, a désigné par décision datée du 14 avril 2014, N° E 14000054/59, un commissaire enquêteur et un suppléant, en vue de procéder à une enquête publique unique relative au projet de reconstruction du perré de Wissant

La commune de Wissant a été destinataire d'un dossier complet, pour être mis à la disposition du public, ainsi que d'un registre d'enquête sur lequel, toute personne le souhaitant, avait la capacité de s'exprimer, et ce pendant les heures normales d'ouverture des bureaux au public.

Aucune observation n'a eu trait aux modalités de consultation du dossier en mairie.

⇒ Deux observations font état de l'impossibilité de consultation du dossier sur internet.

En référence au texte qui en prévoit la possibilité : décret 2011-2021 du 29 décembre 2011,

⇒ Le projet soumis à enquête n'est pas référencé comme faisant partie des projets, plans et programmes devant faire l'objet d'une communication au public par voie électronique.

L'arrêté, daté du 24 avril 2014, de Monsieur le Préfet du Pas de Calais, a fixé le délai d'enquête publique, à trente-trois jours consécutifs, du lundi 19 mai 2014 au vendredi 20 juin 2014, ainsi que les modalités de déroulement d'enquête, conformément à l'article R 123-9 du code de l'environnement.

Le lieu des permanences a été fixé en mairie de Wissant.

Le vendredi 20 juin 2014, l'enquête a été close à l'heure normale de fermeture administrative des bureaux de la mairie, le registre avec les courriers non encore mis au registre, ont été emmenés par le commissaire enquêteur, afin de compléter le registre et de le clore le 23 juin 2014.

Dans les meilleurs délais, un procès-verbal de synthèse des observations a été établi et transmis au responsable du projet, lequel a communiqué au commissaire enquêteur sous forme de mémoire, les réponses aux divers questionnements.

## **Conclusions**

### **Conclusion liée à l'étude du dossier**

L'étude du dossier présentant le projet de reconstruction du perré de protection de Wissant, les différents entretiens avec Monsieur le maire, responsable du projet, la visite des lieux, permettant de visualiser des aménagements susceptibles d'être réalisés, a donné :

- La sensation d'un dossier complexe au regard de la protection du front de mer de la commune de Wissant.
- De la nécessité du projet de reconstruction du perré de protection pour être en conformité avec les règles établies, dans le cadre de :
  - La sécurité des personnes des personnes et des biens,
  - L'intégration des aspects touristiques et urbanistiques,
  - La qualité environnementale du site

Le dossier mis à disposition du public, permettait d'aborder de manière précise les différentes étapes envisagées

#### **❖ Expliquant**

La motivation du projet, justifiant de l'intérêt général de l'opération

- A la sollicitation de la demande d'autorisation des travaux de reconstruction du perré de protection de Wissant (rubrique loi sur l'eau).



- A la sollicitation de la reconnaissance du caractère d'Intérêt Général de cette opération, visant la défense contre les inondations et la mer
- A la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime (dossier spécifique)

❖ Traitant

Des aspects législatifs et réglementaires

❖ Développant:

La situation du projet  
Les opérations envisagées (cartes et plans)  
Le calendrier  
Le coût du projet  
Le suivi des impacts dus au projet

il comprenait :

- L'arrêté préfectoral.
- Un classeur « **Loi sur l'eau** » (298 pages).
  - Résumé non technique
  - Nom et adresse du demandeur
  - Situation du projet
  - Nature et contexte règlementaire des opérations envisagées
  - Etude d'impact-document d'incidence (261 pages)
  - Moyens de surveillance et d'intervention.
  -
- Un classeur « **Demande de concession** » (310 pages)
  - Identité du demandeur
  - Situation, consistance et superficie de l'emprise du projet
  - Destination, nature et coût des travaux
  - Cartographie des installations et plans des installations à réaliser
  - Calendrier de réalisation des travaux et date prévue de mise en service
  - Modalités de maintenance envisagées
  - Modalités proposées de suivi des impacts du au projet et sur l'environnement et les ressources naturelles
  - Nature des opérations de réhabilitation des lieux en fin d'utilisation
  - Résumé non technique
  - Etude d'impact (261 pages).
- Le bilan de la concertation (56 pages).

- Un projet de convention « concession d'utilisation du domaine public maritime »
- Une pochette « avis des services consultés » au nombre de 8:
  - ✓ Marine nationale : Avis favorable à l'occupation du domaine maritime naturel de Wissant
  - ✓ Préfecture maritime de la manche et de la mer du nord : Avis favorable pour la demande de concession d'utilisation du domaine public à Wissant.
  - ✓ ABF : Avis favorable pour la reconstruction du perré avec quelques remarques d'esthétique.
  - ✓ Direction générale des finances : Durée de la concession : 30ans (gratuit).
  - ✓ Conseil communautaire de la terre des Caps : Avis favorable
  - ✓ Délégation à la mer et au littoral : Avis favorable (avec surface bombée pour la rampe d'accès nord).
  - ✓ CDNPS : Avis favorable avec reprise des remarques de l'ABF.
  - ✓ DDTM : Avis favorable suite à l'instruction administrative positive (publication d'un avis le 5/08/2013 dans « la voix du nord (Boulogne) » et le 31 juillet dans « la semaine du boulonnais ») avec respect des prescriptions de l'ABF et de la CDNPS.
- Une pochette avec 2 mémos Artélia :
  - ✓ Modification de l'orientation de la rampe Sud
  - ✓ Modification de la rampe d'accès à la plage rue Arlette Davids avec 2 solutions envisagées. (*c'est la solution n°2 qui est retenue*)
- L'avis de l'autorité environnementale.

### Point de vue du commissaire enquêteur

Le CE après avoir étudié le dossier, a constaté que le contenu est en conformité avec le code de l'environnement, le code de l'urbanisme, et le code général de la propriété des personnes publiques.

Une lecture attentive du dossier permettait d'obtenir les informations nécessaires à la compréhension du dossier,

## Conclusion relative à la démarche de consultation et de concertation du public

### Participation du public

Intervenants	Mises au registre		Observations
55	67	18 inscriptions (27%)	154
		49 courriers* (73%)	

\* : les quelques courriels envoyés à la mairie de Wissant ont été comptabilisés dans les courriers (il n'y avait pas d'adresse électronique dédiée à cette enquête).

Les observations réunies au cours du délai d'enquête, de trente-trois jours consécutifs, sont nombreuses par rapport aux procédures habituelles d'enquêtes publiques et par rapport au nombre d'intervenants (55 pour 452 foyers à l'année (1084 habitants) et 1042 résidences secondaires sur la commune de Wissant ; soit au maximum 1 intervenant pour 27 résidences) cela est dû au fait que :

- Certains intervenants ont émis de nombreuses observations avec des courriers allant jusqu'à 42 pages !
- Le pourcentage de courriers est très élevé, l'association « les Amis de Wissant » ayant été 'moteur' dans la publicité de cette enquête publique auprès de ses membres.

### Analyse des observations (tableau en 11.4 du rapport déroulement de l'enquête.)

Chaque mise au registre a été analysée pour en extraire toutes les observations émises par les intervenants afin de les regrouper dans un tableau de synthèse.

A partir de l'inventaire des observations, on peut dégager 7 thèmes :

- Conserver ou refaire à l'identique les accès à la mer au droit de la rue des pêcheurs (rampe et escalier) (28%)
- Problèmes concernant la concertation, l'enquête publique et le projet (19%)
- Ré-ensablement avant ou pendant la réalisation du projet (12%)
- Coûts et financements non détaillés (12%)
- PMR et sécurité sur la digue (9%)
- Evacuation des eaux de ruissellement et d'eaux de mer (9%)
- Autres (11%)

## Transmission des observations (tableau en 11.4 du rapport déroulement de l'enquête.)

En application de l'Article R123-18 du code de l'environnement il a été transmis, sous forme de Procès-Verbal, les observations formulées et les thèmes recensés au responsable du projet, Monsieur le maire de Wissant

Au Procès-verbal ont été communiquées en pièces jointes :

- La copie des observations manuscrites ou dactylographié mises au registre par les intervenants.
- 6 annexes reprenant dans leur intégralité les remarques N°81 / N°85 / N°99, 100,101 / N°109, 110, 111, 112,113 / N°115 / N°153 (*en fin du rapport déroulement de l'enquête*)

Dans le cadre de cette enquête le responsable du projet suite à entretien avec le CE a décidé d'apporter non seulement des réponses à titre individuel pour que toute personne, puisse à la lecture du rapport trouver une réponse personnalisée à son questionnement mais également par thème

Le résumé des observations du public, fait l'objet d'un chapitre dans le rapport « déroulement de l'enquête » et une grande partie des observations trouve leurs réponses dans le mémoire en réponse.

Le Commissaire Enquêteur, a recensé chaque observation, en a résumé le contenu et extrait par thème les réflexions suivantes :

## **Conclusion liée au mémoire en réponse du pétitionnaire**

Dans les délais prescrits le MOA a remis un mémoire en réponses aux observations.

La méthodologie proposée par le CE et acceptée par le MOA+MOE, pour le traitement, a été de répondre individuellement et par thème, ce qui permet à tout intervenant, en examinant le rapport de disposer d'une réponse adaptée.

**Conservé ou refaire à l'identique :**

- **la descente à bateaux (S ou S/O ou Gris-Nez)** située au droit de la rue des pêcheurs. Il est évoqué sa résistance aux différentes tempêtes, le coût de reconstruction, son utilité pour éviter la saturation de la descente située au Nord, la sécurité, son utilisation actuelle etc.  
=> Pour la conservation voir la technique qui le permet (liaison entre neuf et ancien)
- **L'escalier situé au même endroit et l'escalier situé près du poste de secours** (pour rester à 5 au lieu des 3 prévus au projet)

**REPNSES APORTEES AUX DIFFERENTES OBSERVATIONS :**

**Obs.23, 68,102 /28, 69/24, 68/55/65/66/67**

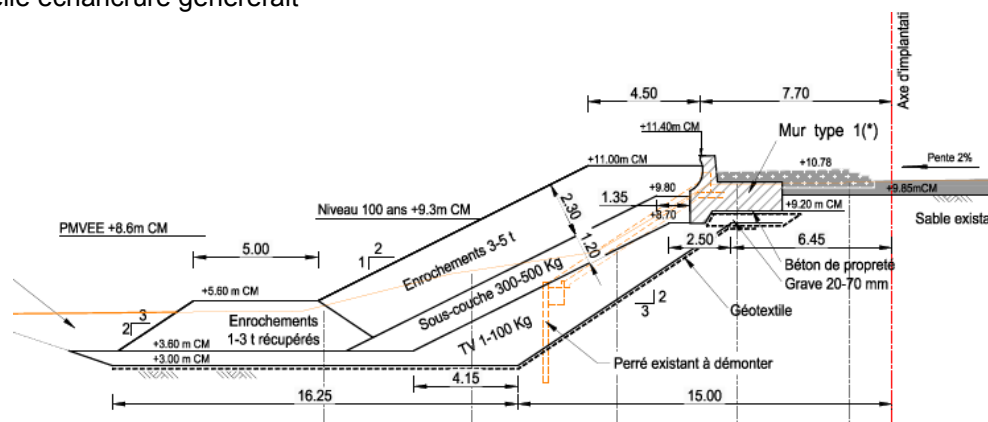
**Obs.23 et 68 :** En ce qui concerne la descente actuelle, plusieurs problèmes se posent :

Si la rampe existante fonctionne correctement vis-à-vis des tempêtes « ordinaires » (il n'y a pas eu de tempêtes extrêmes depuis 2002), elle serait pour les conditions extrêmes considérées dans le projet un très dangereux tremplin pour les vagues, ce que nous ne recommandons pas.

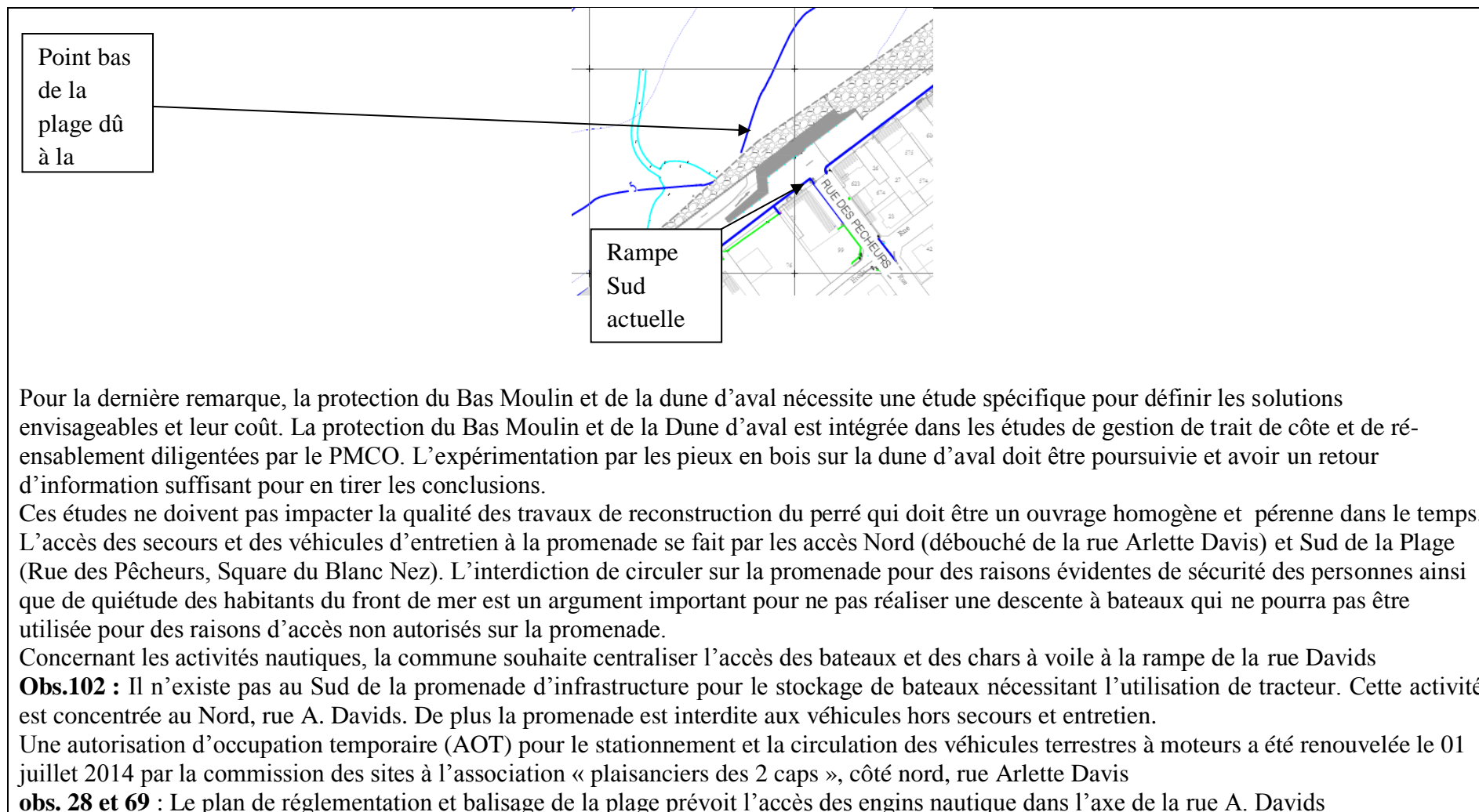
Conservé l'ouvrage poserait plusieurs problèmes techniques : L'emprise de la protection prévue est plus large et fondée plus profondément que l'ouvrage existant (voir section ci-dessous ou l'ouvrage existant est montré superposé à la section de projet). Si la rampe était conservée comme actuellement, cela constituerait une grande discontinuité sur le linéaire de l'ouvrage, difficile à réaliser techniquement et nuisible du point de vue :

Des franchissements

De l'érosion de la plage qu'une telle échancrure génèrerait



La rampe actuelle participe à l'érosion de la plage comme le montre la bathymétrie (effet de l'échancrure et effet de chasse au retour de la houle). Le projet vise à limiter cet effet.



Pour la dernière remarque, la protection du Bas Moulin et de la dune d'aval nécessite une étude spécifique pour définir les solutions envisageables et leur coût. La protection du Bas Moulin et de la Dune d'aval est intégrée dans les études de gestion de trait de côte et de réensablement diligentées par le PMCO. L'expérimentation par les pieux en bois sur la dune d'aval doit être poursuivie et avoir un retour d'information suffisant pour en tirer les conclusions.

Ces études ne doivent pas impacter la qualité des travaux de reconstruction du perré qui doit être un ouvrage homogène et pérenne dans le temps. L'accès des secours et des véhicules d'entretien à la promenade se fait par les accès Nord (débouché de la rue Arlette Davis) et Sud de la Plage (Rue des Pêcheurs, Square du Blanc Nez). L'interdiction de circuler sur la promenade pour des raisons évidentes de sécurité des personnes ainsi que de quiétude des habitants du front de mer est un argument important pour ne pas réaliser une descente à bateaux qui ne pourra pas être utilisée pour des raisons d'accès non autorisés sur la promenade.

Concernant les activités nautiques, la commune souhaite centraliser l'accès des bateaux et des chars à voile à la rampe de la rue Davids

**Obs.102 :** Il n'existe pas au Sud de la promenade d'infrastructure pour le stockage de bateaux nécessitant l'utilisation de tracteur. Cette activité est concentrée au Nord, rue A. Davids. De plus la promenade est interdite aux véhicules hors secours et entretien.

Une autorisation d'occupation temporaire (AOT) pour le stationnement et la circulation des véhicules terrestres à moteurs a été renouvelée le 01 juillet 2014 par la commission des sites à l'association « plaisanciers des 2 caps », côté nord, rue Arlette Davis

**obs. 28 et 69 :** Le plan de réglementation et balisage de la plage prévoit l'accès des engins nautique dans l'axe de la rue A. Davids



**Obs.55** : Cette largeur a été limitée afin d'une part de réduire les franchissements et d'autre part de ne pas permettre l'accès à des véhicules (le projet prévoit une rampe piétonne uniquement). La largeur est de 1,80m ce qui est suffisant pour le croisement des piétons. Une main courante est prévue côté mer.

On peut raisonnablement penser que tous les usagers ne vont pas emprunter un seul accès mais les 5 accès + le débouché de la rue Arlette Davis.

**Obs.65/66/67**

L'accès depuis la rue des pêcheurs est prévu par la rampe Sud.

Le nombre d'escaliers d'accès a été limité afin de réduire les franchissements atteignant la promenade, pour une bonne intégration urbaine et pour des raisons de budget car un escalier dans ces conditions de projet vaut pas moins de 100 000 € HT.

L'escalier existant étant situé à proximité de la rampe Nord, il n'a pas été conservé dans le projet. La descente Nord de 3 m de large est à proximité du poste de garde.

Un escaliers dans cette zone de transition avec la protection en enrochements existante constituerait un point de faiblesse pour l'ouvrage de protection, d'autre part, comme indiqué plus haut, le nombre d'escaliers d'accès a été limité afin de réduire les franchissements atteignant la promenade d'une part et pour de raison de budget d'autre part.

### AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

#### Descente actuelle au droit de la rue des pêcheurs :

1 : Les contraintes techniques pour sa conservation lors de la reconstruction du perré sont très importantes (difficile à réaliser selon le MOE) et aucune solution sûre et pérenne n'a été proposée lors de l'enquête.

2 : Dans l'état actuel, elle peut servir de tremplin à vagues et participer à l'érosion de la plage

3 : Les accès pour les secours sont bien prévus dans le projet (hors cette descente) ainsi qu'un accès pour les bateaux et chars à voile.

4 : La nouvelle rampe –sud pour « piétons » permet également l'accès des planches à voile.

5 : La commune souhaite concentrer les activités nautiques à la rampe « rue Davids » du fait de l'interdiction de circuler sur la promenade

6 : Elle était « partie intégrante » de la digue précédente dont une grande partie a été détruite !!!

⇒ Pour toutes ces raisons et même si jusqu'à présent, la rampe actuelle pouvait servir temporairement en fonction du niveau du sable, **sa suppression, doit être effective.**

⇒ Même une légère augmentation de largeur de la nouvelle rampe serait sujet à problèmes car elle permettrait le passage de certains engins (avec risque pour les piétons) mais pas à d'autres et entraînerai des franchissements d'eau plus importants.

#### Escaliers :



L'argumentaire du (MOA+MOE) est tout à fait recevable surtout pour des raisons de sécurité. sachant que pour les piétons il y aura 3 escaliers et **une descente** (pour 5 escaliers auparavant !!), d'autant plus que la tempête du 05 décembre 2013 en a détruit 2 et que l'accès actuel à la plage est très difficile (voir annexe n°6 : avis CSRPN)

T H E M E	<p><b>Problèmes concernant la concertation, l'EP et le projet:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Concertation (trop tardive, pas de réponses aux questions, réunion non tenue)</li> <li>▪ Enquête publique pas mise sur internet</li> </ul> <p>Manque de clarté du projet (coûts/financements, objectifs non atteints, attribution du marché ?, avis défavorable du CSRPN, a-t-on envisagé d'autres conceptions plus légères ?)</p>
M O A + M O E	<p><b>REPONSES APPORTEES AUX DIFFERENTES OBSERVATIONS :</b></p> <p><b>Obs.39 /40 /41 et 64/42 à 54/34/106/153/71/109</b></p> <p><b>Obs.39 /40 :</b> La participation à la réunion publique a été importante car la salle des fêtes était pratiquement pleine soit plus de 200 personnes. La réunion publique réalisée en mai s'est faite pendant les vacances de pâques pour justement permettre aux résidents de maisons secondaires d'être présents.</p> <p>Une concertation a été menée fin 2013 avec un bilan de concertation joint à une délibération. Elle a donné lieu à une réunion publique fructueuse. Il est nécessaire de rappeler que le projet était bien connu par tous en préalable dans le cadre d'une communication réalisée par la mairie. En Juillet 2013, un panneau explicatif du projet a été mis en place sur le lieu du projet ainsi qu'en mairie. Une nouvelle concertation « phase travaux » a été lancée en mai 2014 et se dérouler jusqu'à la fin des travaux pour permettre une bonne communication des informations.</p> <p><b>Obs.41 et 64 :</b> La publication sur le site internet de la préfecture n'a pas été rendue obligatoire par l'arrêté préfectoral de l'enquête publique.</p> <p><b>Obs.42 à 54 :</b> Une réunion publique a été faite en mai 2014 suite à l'ouverture d'une nouvelle concertation lancée durant la phase travaux.</p> <p>Le projet de reconstruction étant urgent et la mairie ayant bénéficié d'une enveloppe de 2,8 M€ de la part de la préfecture suite au contentieux lié à la destruction du perré en 2007 en a pris la maîtrise d'ouvrage avec l'appui technique de la DREAL, la DDTM, d'un AMO et le soutien financier de la Région, de la DREAL, de l'état et du Conseil Général du Pas de Calais.</p> <p>Oui le projet a été fait en coordination avec la DREAL et la DDTM, service de la préfecture chargé des PPRNL.</p> <p>Une expérimentation par la mise en place de pieux en bois a été mise en œuvre sur la dune d'aval pour stabiliser celle-ci. Il faut attendre le résultat de cette expérimentation. Ce projet a été piloté par la DDTM</p> <p>Oui nous avons en a eu connaissance du rapport Del 'expert judiciaire du 2 juillet 2009</p> <p>Le projet de ré-ensablement a bien été pris en compte pour vérifier son bénéfice en complément de la reconstruction du perré. Une modélisation physique a été réalisée. La conception du perré a été faite pour être compatible avec le ré-ensablement éventuel mais aussi si ce projet ne pouvait</p>

se faire pour des raisons non maîtrisables par la mairie.

Le montage financier est admis par tous les partenaires. Ils ont été validés sous l'autorité du sous-préfet de Boulogne sur mer.

Le projet est cofinancé par La Région NPDC, le FEDER, l'état, le conseil Général 62 (80% pour l'ensemble) et la commune de Wissant.

Les études ont été financées à 80% par le fond FEDER.

→ Expertises judiciaires et frais de procédure :

En 2007 FUGRO a réalisé, sur injonction de l'expert judiciaire, un diagnostic sinistre digue : 53 521 € TTC

En 2007 et 2009 André DORP, expert désigné par le tribunal administratif de Lille : 35 849 € TTC

→ Mesures conservatoires :

Elles ont consisté principalement à la mise en place d'enrochements et ont fait l'objet d'une participation financière de l'Etat, du Conseil général et de la CCT2C :

- Travaux : 752 514 € TTC

- Participations financières : 393 410 €

L'instruction du dossier d'autorisation loi sur l'eau et du dossier de demande de concession sur le Domaine Public Maritime est en cours

→ Etat des remboursements de l'emprunt et de la dette restant :

- L'emprunt contracté en 2001 pour le financement des travaux de reconstruction de la digue se montait à 4 000 000 Frs soit 610 000 €.

Cet emprunt et 4 autres ont été regroupés et ont fait l'objet d'une renégociation en 2005 : il restait un capital dû pour la reconstruction de la digue de 543 367 € soit environ 30% du capital de l'emprunt renégocié.

En 2008, il a fallu refinancer cet emprunt qui était toxique.

Compte tenu de ces éléments, il reste environ 484 000 € de capital dû sur le prêt de 2001 et concernant les travaux de reconstruction de la digue.

- En 2007 un emprunt de 300 000 € a été réalisé pour les travaux conservatoires, le capital dû au 31/12/2013 = 250 000 €

**Obs.34** : Le projet apporte une nette amélioration de la protection du front de mer de Wissant par rapport à la situation actuelle. Si l'ouvrage reste franchit en conditions extrêmes (décennales, centennales), il apporte une protection des biens et des personnes conséquente (il est impossible d'estimer les dommages qui surviendrait dans la situation actuelle, mais le perré actuel étant arasé 60cm plus bas que le mur de couronnement projeté, sans berme et avec un parement lisse, ils pourraient être considérables).

**Obs.106** : En octobre 2013, c'est un avis de pré-information qui a été publié. Le code des marchés publics permet cette procédure pour limiter les délais de réponses des entreprises. L'appel d'offres pour les entreprises a été lancé fin janvier 2014 (publication au BOAMP le 31 janvier 2014). Le lancement de l'AO a été dicté par les jalons imposés par les financeurs pour bénéficier des subventions FEDER notamment dont la

participation est à hauteur de 2 M€. L'attribution définitive d'un fond FEDER ne peut se faire que sur la base d'un marché signé.

**Obs.153 :** Un mémoire donnant les éléments de réponse aux différents points soulevés dans l'avis de la CSRPN du 09.06.2014 ( **annexe B** ).

**Obs.71 :** Oui, cette option a été étudiée lors de la comparaison des solutions techniques envisageable en phase Avant-Projet. Il s'est avéré rapidement que le front de mer est trop exposé à l'attaque directe de la houle ce qui rend ce type de conception inadapté.

**Obs.109 :** Le projet a pour objectif principal de protéger dans l'urgence la Ville de Wissant et son front de mer. Les autres justifications viennent se greffer à cette exigence de protection pour améliorer l'attractivité du front de mer ET assurer l'accès aux usagers dans les conditions de sécurités prises en compte.

### AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

#### **Concertation :**

Si lors de la concertation, il n'y a pas eu réponse à toutes les questions => celles-ci ont été apportées dans le mémoire en réponse (voir 11.4 du rapport « déroulement de l'enquête », ci-dessus ou en thème « couts et financements » obs.8à21).

Même si l'information du public a commencé en juillet 2013 (panneaux en mairie et sur la digue), la concertation « encadrée » par le code de l'urbanisme s'est déroulée du 30 octobre 2013 au 13 janvier 2014 (voir délibérations du Conseil Municipal).

⇒ **De ce fait on ne peut pas considérer la réunion du 06 mai 2014 et celles qui suivront comme faisant partie de la concertation.**

Pour mémoire les articles R300-1 et L300-2 du code de l'urbanisme indique que :

⇒ R300-1(8°) : Les opérations d'aménagement sont soumises aux obligations prévues au 3° du I de l'article L. 300-2.

⇒ L300-2-I-(3°): Le projet doit faire l'objet d'une **concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.**

La rubrique II- (2°) de ce même article indiquant qui détermine les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation.

#### En conclusion :

-L'information a été diffusée très tôt (comité de pilotage dès juin 2011, panneaux d'affichages en juillet 2013) ;

-la concertation au titre du code de l'urbanisme a été effective à partir du 30 octobre 2013 (pour 2 mois et demi) ;

-la réunion publique de concertation du 21 novembre 2013 a réuni environ 200 personnes (bilan de la concertation du dossier)

⇒ **On peut considérer que la concertation qui aurait pu démarrer plus tôt, et bénéficier de la seconde réunion prévue par la délibération du CM (28/10/13) , a été réalisée dans des conditions acceptables, d'autant plus qu'elle a permis d'apporter une modification majeure du projet (modification du sens de la rampe-sud pour piétons).**

### Mise sur internet du dossier d'enquête :

1 : Ce n'était pas prévu par l'arrêté préfectoral

2 : Le Décret n° 2011-2021 du 29 décembre 2011 détermine les projets devant être mis sur internet : L'objet de l'enquête n'est pas un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, et ne fait pas partie d'une expérimentation.

⇒ **la communication au public par voie électronique du dossier n'était donc pas obligatoire pour cette enquête.**

### Coûts, financements du projet :

Le montage financier a été admis par tous les partenaires (Région 59/62, le CR, l'Etat, le FEDER)=80% / la commune (20%) et validé par les services de la sous-préfecture, les réponses aux différentes questions ont été apportées dans le mémoire en réponse (voir 11.4 du rapport « déroulement de l'enquête » et ci-dessus).

**dont acte**

### Objectifs non atteints :

⇒ **Le projet répond bien à la demande principale de la population qui est de mettre le plus vite possible en sécurité les personnes et les biens.**

### Attribution du marché :

L'argumentaire du (MOA+MOE) est tout à fait recevable pour l'obtention de la participation du FEDER (Fond Européen de Développement Régional).

### Concernant l'avis du CSRPN

Les services de l'état ont été associés très en amont (dès les comités de pilotage), et les différents avis joints au dossier sont favorables (ABF, CDNPS, DDTM) de même que l'avis du DRASSM reçu en cours d'enquête.

L'évolution de l'érosion de la plage prise en compte dans le projet s'appuie sur une analyse historique (annexe B1), et un suivi sera réalisé par la mairie de Wissant

Le projet évoque le rechargement de la plage (voir avis du CE sur le **Thème ré-ensablement**)

Le projet concerne seulement la reconstruction du perré pour garantir au plus vite la sécurité des personnes et des biens, la protection palliative mise en place en 2007 ayant été installée dans l'urgence (sans étude !)

Le système de drainage des eaux marines et terrestres a été conçu au plus simple à la demande du comité de pilotage pour éviter un entretien difficile à effectuer par les services de la mairie de Wissant, et le projet tient compte de la présence du lit de tourbe.

Pour l'accès à la plage (voir avis du CE sur le **thème conserver à l'identique (rampe-sud et escaliers)**).

L'avis du CSRPN soulève des questions intéressantes auxquels le MOE a répondu soit dans le dossier et/ou dans sa note (voir annexe B +B1), ces compléments d'information apportés permettent de conforter le CE dans ses avis évoqués dans les différents thèmes.

**Etude de conceptions plus légères :**

Dont acte

T H E M E	<p><b>Ré-ensablement avant ou pendant la réalisation du projet :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Evoqué par ARTELIA, DDTM, PMCO (ou en est-on ?)</li> <li>▪ <u>Justification de la baisse du niveau de sable de 1m/10ans</u></li> </ul>
M O A + M O E	<p><b>REPONSES APPORTEES AUX DIFFERENTES OBSERVATIONS :</b></p> <p><b>Obs.34 /16/26/111/153</b></p> <p><b>Obs.34 :</b> Le projet apporte une nette amélioration de la protection du front de mer de Wissant par rapport à la situation actuelle. Si l'ouvrage reste franchit en conditions extrêmes (décennales, centennales), il apporte une protection des biens et des personnes conséquente (il est impossible d'estimer les dommages qui surviendrait dans la situation actuelle, mais le perré actuel étant arasé 60cm plus bas que le mur de couronnement projeté, sans berme et avec un parement lisse, ils pourraient être considérables).</p> <p>Projet potentiellement dangereux pour les activités balnéaires : Cette affirmation n'est pas étayée ni justifiée dans la présente observation.</p> <p>Concernant le rechargement de la plage, ce projet est une solution favorable pour la protection du front de mer, mais cela ne fait pas partie du cahier des charges de l'étude car un rechargement n'est pas réalisable à court terme (aspects administratifs et technique, dont notamment la source de sable d'apport qui n'est pas assurée à ce jour), alors que la reconstruction du perré est urgente et indépendante d'un rechargement (voir réponse à l'observation n°16)</p> <p>Une étude spécifique est actuellement en cours, lancée par le PMCO, consistant à mettre à jour l'étude SOGREAH de 2006 en fonction de</p>

l'évolution de la baie et des ressources en sable disponibles.  
voir également réponse aux l'observation n°16, 26 et 153.

**Obs.16/111:** Cette remarque répond en partie à l'idée souvent formulée qu'un rechargement de la plage au droit de Wissant permettrait la réalisation d'un ouvrage nettement moins cher. Ce serait en effet le cas si la plage était pérenne, mais l'histoire a montré que la fluctuation du sable dans la baie était très variable et l'expérience de 2002 doit inciter à la prudence. Si un rechargement de la plage est souhaitable, il est en effet impossible de garantir qu'un rechargement massif devant Wissant pourra être maintenu durablement. Le projet est donc compatible avec un rechargement mais offre une sécurité en cas d'impossibilité de maintien du niveau de la plage qui pourrait survenir pour de multiples raisons (manque de ressources en sable pour l'entretien, manque de financement, conditions océano-météorologiques ou sédimentologiques défavorables, etc...). De plus l'urgence est de protéger le front de mer, ses biens et ses personnes. Le projet de ré-ensablement sera long à mettre en œuvre du fait des nombreuses inconnues (maîtrise d'ouvrage investissement et entretien, provenance du sable sachant que le projet de calais 2015 n'est pas finalisé (la concession est toujours en cours de procédure) et que rien n'oblige l'entreprise titulaire de l'extension du port à le mettre à disposition pour Wissant,...).

**Obs.26/111 :** Le projet de rechargement a été pris en compte lors des études afin de vérifier le comportement de l'ouvrage prévu en phase d'érosion critique mais également en phase « plage rechargée ». La décision du Maître d'ouvrage de prévoir un ouvrage pérenne que le rechargement soit effectué ou non est une garantie pour l'avenir, car le rechargement et son maintien dans le temps ne peut être garanti. Cette précaution est sage au regard de l'expérience acquise avec l'ouvrage conçu et construit en 2002, alors que la plage était à un niveau bien supérieur.

Il faut bien considérer le projet de reconstruction de perré comme une opération urgente à mener pour protéger les biens et les personnes du front de mer en évitant d'attendre la tempête de trop. Le projet de ré-ensablement est en cours au PMCO. Ce projet à plus longue échéance, compte tenu de nombreux éléments de programmation à mettre en œuvre (faisabilité technique, prise de maîtrise d'ouvrage sur les travaux puis sur le ré-ensablancements...), viendra consolider la protection de Wissant.

**Obs.153 :** voir annexes B/B1

Evolution de la plage : L'estimation réalisée dans le cadre de l'étude est basée sur une analyse de l'historique de l'évolution de la baie et de la plage au droit de Wissant, la comparaison des levés bathymétrique disponibles entre 1996 et 2008 et le suivi régulier de l'évolution des profils de plage entre 1996 et 2012 réalisé par la DDTM62.



## AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

### Ré-ensablement avant ou pendant la réalisation du projet :

#### Risques naturels littoraux (extrait « dossiers DREAL »)

« La tempête Xynthia de février 2010 a rappelé la violence des phénomènes qui pouvaient s'abattre sur le littoral. Depuis 2006, les services de l'État de la région Nord-Pas-de-Calais travaillent à mieux connaître ces risques au travers d'un programme d'études ambitieux. Alors que la plupart de ces études sont achevées, cette connaissance donne désormais lieu à des actions d'information, de prévention et de protection, tout en préparant la gestion d'une éventuelle crise ».

Extrait du CR de la réunion du 13 février 2014 (mairie/Conseil Régional/sous-préfecture/DDTM62/Eden62/associations (dune d'aval/Amis de Wissant/ASHBW) :

« Il n'y a pas de sable disponible dans le cadre des travaux « Calais port 2015 ». Par conséquent le projet de ré-ensablement doit commencer par des études préparatoires. Dans cette optique, une étude est actuellement pilotée par le PMCO (*Étude de faisabilité pour une gestion durable du trait de côte de la baie de Wissant par le ré-ensablement de sa partie centrale*). La commune et la DDTM participeront aux principaux rendus de ce travail. »

#### Rappel des conclusions de l'autorité environnementale :

En ce qui concerne la gestion des risques et la sécurité des ouvrages hydrauliques, l'Autorité environnementale recommande de :

- prévoir un dispositif de suivi de l'érosion au droit du perré ;
- poursuivre les réflexions sur la gestion de l'érosion à l'échelle de la cellule hydrosédimentaire et plus particulièrement sur le ré-ensablement de l'estran au droit de l'ouvrage, qui peut être considéré comme une mesure d'accompagnement de moyen terme.

**En conclusion :** La reconstruction du perré étant urgente pour mettre en sécurité les personnes et les biens, le ré-ensablement ne pourra être effectué avant ou pendant la réalisation des travaux, **par contre il faut prévoir le ré-ensablement comme une mesure d'accompagnement à moyen terme et ce bien avant la limite des 30 ans**, en fonction des résultats :

- des études des services de l'état,
- du Plan de Submersion Rapide (PSR) qui en est actuellement à mi-parcours (rapport mars 2014 : [Evaluation à mi-parcours du plan « submersions rapides »\(PSR\)](#)),
- de l'étude PMCO,
- ainsi que de l'expérimentation de stabilisation de la dune d'aval mise en place en 2013.

Suite à la remarque de l'autorité environnementale et à la demande du CE : un suivi de l'érosion de la plage sera mis en place : e.mail (11/07/2014)

« Afin de suivre les évolutions de la plage au droit du perré, La mairie de Wissant s'engage à réaliser 2 fois par an, un suivi topographique au droit du projet.

Un topographe réalisera ainsi un relevé de l'estran. Les campagnes seront faites en saison hivernale et en saison estivale. Les données propriétés de la ville de Wissant seront transmises à la DDTM du Pas de Calais après chaque mission.

Financièrement, ce suivi sera de l'ordre de 3000 Euros par mission soit 6000 € par an.

Des cabinets de topographes seront consultés pour réaliser les relevés sur une période de 5 ans qui pourra être renouvelée ou faire l'objet d'une nouvelle convention quinquennale. »

**Justification de la baisse du niveau de sable =1m/10 ans**

Analyse historique souhaitée par l'autorité environnementale et le CE

Cette analyse est bien jointe en annexe B1 du mémoire en réponse, elle provient du rapport d'avant-projet (AVP).

T H E M E	<b>Coûts et financements non détaillés</b>
M O A + M O	<b>REPONSES APORTEES AUX DIFFERENTES OBSERVATIONS :</b> <b>Obs.8 à21</b> <b>Obs.8 à 21 :</b> Le budget global de l'opération est de 7,073 M€ HT décomposé comme suit : Assistance à maîtrise d'ouvrage : 165,9 K€ Etudes topographiques géotechniques, SPS : 71,3 K€ Maîtrise d'œuvre : 415,9 K€



<b>E</b>	<p>Travaux : 6,42 M€ Enlèvement des enrochements : 70 k€ Destruction béton et enlèvement palplanches : 86 k€ Coûts des accès : Escalier simple : 104 k€ HT, escalier avec belvédère : 138 k€ HT, rampe Sud : 178 k€ HT, rampe Nord : 62 k€ HT, rampe Davids : 67 k€ HT Coût protection en enrochements : 3.9 M€ HT pour l'ensemble (démontage, matériaux rocheux, mur de couronnement) Récupération des palplanches : Les déblais de l'ouvrage existant seront mis en décharge pour revalorisation. Le poids d'acier est en effet significatif (environ 160t), mais le coût du tri et de la gestion des palplanches ne serait que peu compensé par le coût du rachat de l'acier 0.15 à 0.2€/kg sur le marché moins la marge de l'entreprise. Il n'a donc pas été prévu de prix spécifique dans le marché. En tout état de cause, le prix de l'entreprise tient compte de la possible valorisation des déblais de l'ancien ouvrage</p> <p><u>Le maintien du perré actuel n'est pas raisonnable dans la mesure où :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Un tel ouvrage ne pourra résister en cas d'abaissement de la plage et sera détruit de la même manière que les tronçons touchés en 2007.</li><li>• Construire une protection en enrochements protégeant une partie du front de mer de houles centennales et laisser une partie du linéaire totalement ouvert à la mer et non dimensionné pour résister à une houle centennale n'aurait pas de sens. La protection du front de mer doit être homogène.</li><li>• Une transition entre une protection en enrochements conséquente et le perré en béton actuel, fondé peu profondément consisterait un point faible fragilisant l'ouvrage. Cette jonction ne serait pas de nature à résister aux conditions de projet.</li></ul> <p><u>Projet comparé à Lacanau :</u></p> <p>Les projets ne sont pas comparables, notamment par le fait qu'à Lacanau, une bonne partie des enrochements sont déjà sur place, la digue existante qui a été submergée sera récupérée. D'autre part, les travaux se font en zone dégagée, sans zone urbanisée qui nécessite à Wissant des précautions particulières (soutènements provisoires). Enfin, le projet de Lacanau présente une hauteur moindre et aucun aménagement en crête (pas de mur de couronnement, pas de front de mer à réaménager (promenade). De plus il n'est pas présenté dans l'article sur Lacanau d'accès à la plage alors que Wissant en prévoit 5. Le prix annoncé de 2180 €/ml est très faible pour un ouvrage de protection mais se justifie par les conditions du projet de Lacanau.</p> <p><u>Comparaison du prix du projet avec l'ouvrage de 2002 :</u></p> <p>De même la comparaison entre le projet de 2002 et le projet actuel s'explique aisément par le niveau de protection apporté. Le projet de 2002 consistait à une protection de haut de plage, seulement exposé à des houles ayant déferlées sur la plage, avec une arase de la structure quasiment au niveau de la promenade. L'ouvrage n'était pas dimensionné pour supporter une forte érosion (notion de soutènement) et une attaque directe de forte houle sui en découle. Son emprise et sa nature explique donc son prix de construction. Le projet actuel est lui dimensionné pour résister à une érosion de la plage et aux houles centennales correspondantes. De plus la crête est</p>
----------	--

rehaussée et un mur de couronnement protège la promenade. Ces différences expliquent l'écart de prix.

Cette remarque répond en partie à l'idée souvent formulée qu'un rechargement de la plage au droit de Wissant permettrait la réalisation d'un ouvrage nettement moins cher. Ce serait en effet le cas si la plage était pérenne, mais l'histoire a montré que la fluctuation du sable dans la baie était très variable et l'expérience de 2002 doit inciter à la prudence. Si un rechargement de la plage est souhaitable, il est en effet impossible de garantir qu'un rechargement massif devant Wissant pourra être maintenu durablement. Le projet est donc compatible avec un rechargement mais offre une sécurité en cas d'impossibilité de maintien du niveau de la plage qui pourrait survenir pour de multiples raisons (manque de ressources en sable pour l'entretien, manque de financement, conditions océano-météorologiques ou sédimentologiques défavorables, etc...). De plus l'urgence est de protéger le front de mer, ses biens et ses personnes. Le projet de ré-ensablement sera long à mettre en œuvre du fait des nombreuses inconnues (maîtrise d'ouvrage investissement et entretien, provenance du sable sachant que le projet de calais 2015 n'est pas finalisé (la concession est toujours en cours de procédure) et que rien n'oblige l'entreprise titulaire de l'extension du port à le mettre à disposition pour Wissant,...).

L'intégration de l'ouvrage au site est une obligation pour l'acceptation du projet (projet soumis à l'ABF et à la commission des sites). D'autre part, les aménagements prévus sont relativement simples et sobres et permettront de valoriser fortement le front de mer par rapport à la situation actuelle (d'un point de vue confort et agrément mais également sécurité avec la mise en place d'un éclairage public discret qui évitera les risques actuels liés à l'absence total d'éclairage sur une bonne partie du front de mer.

Une partie seulement de ce budget est lié aux équipements (emmarchements, éclairage, mobilier : environ 500 k€), les vrd et revêtements sont de toute façon inévitables et pèsent pour près de 1 M€ dans le coût de l'aménagement de la promenade.

Montant HT des travaux 6 500 000 € HT

TVA (20%) 1 300 000 €

soit TTC 7 800 000 €

Calcul du remboursement FCTVA= 7 800 000 x 15,761% = 1 229 358 €

Il reste à la charge de la commune : 70 642 €

Les aléas ont été largement anticipés car sur les 2,8 M€ de l'enveloppe du contentieux, seuls 1,373 M€ seront dépensés pour les travaux. Il reste donc 1,5 M€ qui pourront servir, en partie bien sûr, aux éventuels aléas.

Les frais d'entretien ont été estimés dans le rapport de projet. Ils ne sont pas exhaustifs bien entendu. Une notice d'entretien est demandée à l'entreprise dans le cadre du marché de travaux. **Estimation des coûts d'entretien (extrait du rapport de PROJET)**

Poste	Fréquence	Coût unitaire (base 2013)	Coût annuel équivalent
Surveillance des ouvrages	Visite visuelle annuelle/rapport Levé topographique /5 ans	1 500 € HT	1 500 € HT/an
		2 000 € HT	400 € HT/an
Entretien /Nettoyage	Mensuelle(*)	1 jour/mois 500 € HT	6 000 € HT/an
Consommation électrique	Abonnement; Consommation, entretien lampe tous les	-	1 200 € HT/an

		3 ans, appareils tous les 5 ans-		
	Consommation eau potable	Consommation sur 3 mois d'été	-	5 300 € HT/an
	Lutte contre la submersion	Pour tempête > an	Dépend de la solution choisie	
	Confortement après tempête	20 ans	Apport d'encrochements et remise en état local de la protection: 140 000 € HT	7 000 € HT/an

*\* En plus de l'entretien des systèmes de drainage, entretien régulier également à prévoir pour lutter contre la corrosion du mobilier (lavage à l'eau claire corbeille)*

### AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Dans le dossier l'aspect « **coûts du projet** » était indiqué (estimation globale à 7.5m€ HT avec un tableau « détail estimatifs des coûts du projet » avec 41 postes en page 20/310 du document « Demande de concession ».

Les coûts d'entretiens sont précisés dans les réponses ci-dessus.

Pour l'aspect **financements** :Le montage financier a été admis par tous les partenaires (Région 59/62, le CR, l'Etat, le FEDER)=80% / la commune (20%) et validé par les services de la sous-préfecture, les réponses aux différentes questions ont été apportées dans le mémoire en réponse (voir 11.4 du rapport « déroulement de l'enquête » et ci-dessus).d'autre part cette répartition de financement avait été indiquée par Monsieur le maire lors de la réunion d'information du 06 mai 2014 avec un coût global ramené à 6 .4M€ (4.6M€ pour la reconstruction du perré et 1.5M€ pour la promenade) et l'information avait été relayée par la presse (voix du nord/nord littoral/le phare Dunkerquois).

L'argumentaire apporté par le (MOE+MOA) justifie bien la différence de coûts entre le projet et les autres constructions évoquées par les observations du registre

<p>T H E M E</p>	<p><b>PMR et sécurité sur la digue :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Visibilité de la mer à partir de la digue pour les PMR (muret ?)</li> <li>▪ Nombre d'accès pour handicapés à la plage ?</li> <li>▪ Respect des normes fixées par la loi (pente /largeur) dans les descentes pour les handicapés</li> <li>▪ Suppression des emmarchements (belvédères) pour la sécurité de tous les promeneurs.</li> <li>▪ Enrochements=insécurité pour les enfants.</li> </ul>
<p>M O A + M O E</p>	<p><b>REPONSES APPORTEES AUX DIFFERENTES OBSERVATIONS :</b>  <b>Obs.1à 4 et 70 et72 /86/112/100</b>  <b>Obs.1à 4 et 70 et 72 :</b> Le muret est par sa structure massive capable de résister aux plus fortes vagues venant l'impacter directement, mais de ce fait constitue un obstacle visuel pour les enfants et les personnes en fauteuils ou les personnes assises sur la promenade. C'est pour cette raison que le projet prévoit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une promenade sur deux niveaux, accessible aux PMR (conforme aux normes en vigueur) par une rampe de part et d'autre des accès à la plage et par des escaliers larges et de faible hauteur tout au long du linéaire de promenade. Au droit des promenades hautes, le mur n'a plus qu'une hauteur d'environ 60cm, tout à fait confortable et qui permet d'assurer les vues lointaines sur la plage même pour les personnes assises. Des belvédères au droit des deux squares, accessibles aux PMR, qui ouvriront à tous une vue sur la mer et la carapace de protection.</li> </ul> <p>Les rampes d'accès à la promenade haute sont conformes aux normes PMR (pente &lt;5% , largeur supérieure à 1,5m, ligne guide par clous podotactiles sur le linéaire des rampes).</p> <p>Les accès à la plage ne sont pas aux normes PMR, car cela n'est pas raisonnablement réalisable. En effet la norme PMR impose une pente maximum de 5% avec un palier de 1,5m tous les 10m. Pour descendre sur la plage actuelle le dénivelé actuel est de 4.5m environ et en phase plage érodée à +3.0m, il sera de 7.50 environ. Cela conduirait à une rampe de 90m de longueur en phase actuelle et de 150m de longueur en phase érodée.</p> <p>En pratique, il est souvent impossible de réaliser une telle rampe en site exposée à la marée et à la houle, et c'est pourquoi la réglementation n'impose pas un accès PMR aux plages</p> <p>En effet, la circulaire interministérielle N° DGUHC 2007-53 du 30 novembre 2007 relative à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation décrit les obligations d'accès PMR pour les Installations ouvertes au public (IOP). Elle précise que « ne sauraient en revanche être considérés comme des IOP :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- tout ce qui relève d'aménagements en milieu naturel comme les sentiers de promenade ou de randonnée, les plages ;</li> <li>- les équipements mobiles de liaison entre un bâtiment terminal et un système de transport (passerelles mobiles d'accès aux avions, aux bateaux, ...)</li> </ul> <p>Par contre, le projet offre trois accès possibles à la plage pour les personnes à mobilité réduites <u>accompagnées</u> au Sud, au Nord du poste de secours et à la rampe A. Davids (<b>Cf extrait du guide FNATH en annexe A</b>)</p>

Non, il n'est pas prévu d'arrêt de sécurité. Il faudrait soit mettre en place un muret, soit une barrière, un simple arrêt au sol serait trop dangereux. Le dénivelé et la forme des marches n'imposent pas cet arrêt de sécurité.

Par contre, il faut noter que la pente de drainage est orientée vers la mer. Le risque présenté par les emmarchements (comme pour tout escalier) s'en trouve limité.

A noter que des marques podotactiles sont prévues en nez de marche (voir réponse ci-dessous).

En ce qui concerne la sécurité, la largeur de la promenade basse permet un accès aisé pour les véhicules de services et de secours. En général 4m de largeur sont demandés pour les pompiers – ici la promenade basse en fait 9,40m (hors promenade haute)

En ce qui concerne la sécurité des emmarchements, il a été prévu un marquage podotactile sur chaque nez de marche (en réponse à la norme PMR) qui permet d'avertir et de limiter la « glissance » du revêtement. De plus, la finition du béton a été sélectionnée pour ne pas être trop lisse et trop glissant. Un aspect de type « sablé » ou « brossé » a été retenu.

La couleur des revêtements a également été sélectionnée pour assurer un contraste visuel entre promenade haute et basse.

Les dimensions des emmarchements et leurs emprises ont été pensées suivant des critères « fonctionnels et sécuritaires ». Selon qu'ils soient longitudinaux ou transversaux à la promenade, les emmarchements prennent en compte la dimension moyenne d'une « foulée de déplacement ». Ils ne doivent pas être considérés comme des obstacles ou des escaliers mais bien des emmarchements ou des « pas d'âne » (12cm x 40cm et 12cm x 1,20m) laissant à l'utilisateur toute l'aisance nécessaire dans ses parcours.

En aménagement, en deçà de 40cm de haut, la présence de garde-corps n'est pas obligatoire. C'est pourquoi les emmarchements, placettes, square Blanc-Nez et Gris-nez ne sont jamais supérieurs à cette altimétrie.

Pour ce qui est de la convivialité, il a été constaté deux types de déplacement dans l'état actuel sur la promenade.

Premièrement, les promeneurs, qui pratiquent la digue pour la balade, la contemplation, à un rythme « lent ».

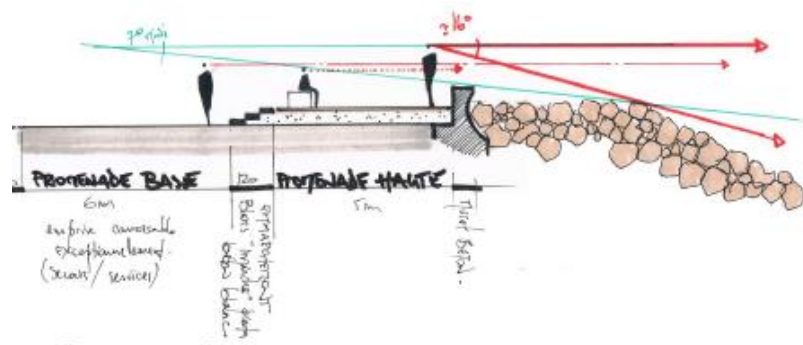
Les seconds, les « actifs » (joggeurs, cyclistes, trottinettes, ...) qui pratiquent la promenade à un rythme plus rapide.

Au-delà d'une simple réponse à la problématique visuelle sur la mer, la proposition des promenades hautes et basses, offre à chacun la possibilité de trouver un espace en adéquation avec sa pratique. Le choix des revêtements s'organise également dans ce même esprit. La pierre en promenade haute évite la pratique d'activités dites « perturbantes » (skates, rollers, ...). Tout comme pour les emmarchements qui, équipés de leur marquage podotactile empêche la pratique extrême de ce type d'activité.

**Obs.86 :** Lors des réunions publiques et des phases de concertation, aucune association d'handicapés ne s'est présentée. Il n'existe pas d'associations d'handicapés à Wissant.

**Obs. 112 :** L'accès aux enrochements devra en effet être interdit aux usagers de la promenade. Une signalisation sera mise en place. Cependant le projet ne peut être comparé à celui de Mers sans signaler que les enrochements seront mis en place sur une moindre largeur (deux fois moins large) et à un niveau inférieur à celui du mur de couronnement. Ce choix a été fait afin de permettre de conserver une vue sur la plage

suffisante depuis la promenade, mais également de limiter l'incitation à accéder aux enrochements (il est alors nécessaire de « franchir » le mur).



**Obs. 100 :** La question est confuse. S'agit-il de la promenade haute ou des belvédères des escaliers au droit des deux squares ? Les belvédères correspondent à une des demandes de l'Architecte des Bâtiments de France. Ils permettent une ouverture de la promenade sur la mer.

### AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Si lors de l'élaboration du projet, l'accès aux PMR sur la promenade a bien été pris en compte en respect du guide FNATH, **le fait de rencontrer une association d'handicapés (régionale) avant le début des travaux permettra peut-être d'améliorer encore cet accès et d'améliorer les conditions de sécurité des PMR.**

Le projet répond d'abord un besoin de protection aux tempêtes d'où le muret, aussi pour associer la sécurité au plaisir de la vue sur mer, les emmarchements tels que conçus paraissent nécessaires.

L'aspect sécurité (tenue à la tempête et aux franchissements d'eau) des rampes d'accès à la mer doit prendre le dessus par rapport à l'éventuel accès des PMR à la mer qui n'est pas imposé par la réglementation.

**La réponse à l'Obs.100 n'est pas suffisante : Peut-on y apporter une réponse (concernant la promenade haute qui est le sujet de la question) qui soit disponible en mairie ?**

**Il faut prendre en compte les recommandations de l'ABF et de la CDNPS (dessin des belvédères simplifiés/ rampes d'escalier ne dépassant pas des enrochements et de l'autorité environnementale (simplification des aménagements des belvédères).**

<p>T H E M E</p>	<p><b>Evacuation eaux de ruissellement et d'eau de mer :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Solutions proposées en annexe n°3 (mise au registre n°37 par Mr Lepers)</li> <li>▪ Effet néfaste du muret et mur chasse vague inefficace</li> <li>▪ Faire revenir le projet à la cote actuelle (10m40)</li> <li>▪ Evacuations des eaux de pluies et des fosses non prévues</li> <li>▪ Projet semble inefficace pour le retour de l'eau de mer</li> </ul>
<p>M O A + M O E</p>	<p><b>REPONSES APPORTEES AUX DIFFERENTES OBSERVATIONS :</b></p> <p><b>Obs. 59 et 101, 60,73, 79, 62,80, 81,101, 110, 113, 99, 62,73.</b></p> <p><b>Obs. 59 /113/101:</b> Les eaux de ruissellements sur la promenade et les placettes sont dirigées par gravité vers les exutoires prévus sous les emmarchements et vers les ouvertures dans le mur de couronnement. La protection limitera fortement les franchissements jusqu'à une condition de houle annuelle. Au-delà, les franchissements seront existants et devront s'écouler par gravité par les ouvertures au droit des accès.</p> <p><b>Obs. 60/110 :</b> L'assise du mur de couronnement est constituée par des couches de matériaux granuleux respectant les règles de filtre. La mise en place d'un géotextile de filtration est par ailleurs prévue. Ce type de fondation d'ouvrage est conforme aux règles de l'art.</p> <p><b>Obs. 73 :</b> Les évacuations prévues sous les emmarchements sont destinées aux eaux pluviales et aux faibles franchissements. Les franchissements les plus forts seront principalement drainés par les ouvertures dans le mur de couronnement au droit des accès.</p> <p><b>Obs. 79 :</b> La gestion des pentes de la promenade est prévue de manière à diriger l'écoulement des eaux de surface vers les exutoires prévus sous les emmarchements et vers les ouvertures dans le mur de couronnement au droit des accès à la plage.</p> <p><b>Obs.62/ 80 :</b> Le projet de reconstruction du perré ne peut pas intégrer l'assainissement des rues adjacentes dont les eaux de ruissellements et les eaux usées ne peuvent être rejetées à la mer. Le niveau de la promenade au droit des squares et rues est identique à la situation actuelle (notamment en raison de la présence des seuils des habitations existantes dont le niveau ne peut être modifié. Le projet étant perméable aux eaux, le phénomène de poussée des eaux n'est plus un risque. L'assainissement des eaux usées de la Ville est</p>



indépendant du sujet protection

**Obs. 81/101** : Un des objectifs de l'ouvrage est de limiter les franchissements de la digue par la houle. Pour cela, un mur de couronnement est nécessaire. Les ouvertures au droit des belvédères ont été conçues pour gérer cette évacuation d'eau. Ce n'était pas le cas dans le perré actuel où l'évacuation d'eau était gérée par quelques barbacanes

**Obs. 99** : La Section montrée en annexe n°3 (partie I) correspond à une section type en un endroit de la digue. La gestion des pentes d'écoulement a été réalisée dans le projet en conservant le niveau de la promenade au droit des seuils de porte identiques à la situation actuelle.

**Obs.72** : Il est par sa structure massive capable de résister aux plus fortes vagues venant l'impacter directement, mais de ce fait constitue un obstacle visuel pour les enfants et les personnes en fauteuils ou les personnes assises sur la promenade. C'est pour cette raison que le projet prévoit :

- Une promenade sur deux niveaux, accessible aux PMR (conforme aux normes en vigueur) par une rampe de part et d'autre des accès à la plage et par des escaliers larges et de faible hauteur tout au long du linéaire de promenade. Au droit des promenades hautes, le mur n'a plus qu'une hauteur d'environ 60cm, tout à fait confortable et qui permet d'assurer les vues lointaines sur la plage même pour les personnes assises.
- Des belvédères au droit des deux squares, accessibles aux PMR, qui ouvriront à tous une vue sur la mer et la carapace de protection.

### AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Un des objectifs de l'ouvrage est de limiter les franchissements de la digue par la houle : le mur de couronnement est donc nécessaire

Le système de drainage des eaux marines et terrestres a été conçu au plus simple à la demande du comité de pilotage pour éviter un entretien difficile à effectuer par les services de la mairie de Wissant.

Le projet étant perméable aux eaux, le phénomène de poussée des eaux n'est plus un risque.

Bien que l'assainissement des eaux usées de la ville est indépendant du projet de reconstruction du perré protection, ce dernier doit être compatible avec le POS de la commune de Wissant en particulier l'article 4 : Desserte par les réseaux (eau, assainissement, électricité).

La gestion des pentes de la promenade est prévue de manière à diriger l'écoulement des eaux de surface vers les exutoires prévus sous les emmarchements et vers les ouvertures dans le mur de couronnement au droit des accès à la plage.

Le projet est bien à la côte actuelle : « La gestion des pentes d'écoulement a été réalisée dans le projet en conservant le niveau de la promenade au droit des seuils de porte »

**Bien que le système de drainage est conçu pour évacuer les écoulements naturellement vers les ouvertures dans le mur de couronnement en situation normale ou dégradée, il s'avère que pour les conditions de fortes tempêtes l'accès au front de mer devra être interdit aux usagers.**



<p>T H E M E</p>	<p><b>Autres</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Satisfait du projet dans sa totalité (2.6%)</li> <li>▪ Satisfait du projet mais avec modifications (1.4%)</li> <li>▪ Eclairage, douches, cabines (2.5%)</li> <li>▪ Muret en continu (1m) et escaliers enjambant le mur (2%)</li> <li>▪ Divers (2%)</li> </ul> <p>Demande de déplacement de la zone de stockage pendant les travaux (l'hôtel n'existait pas lors de la dernière période de travaux) (0.5%)</p>
<p>M O A + M O E</p>	<p><b>REPONSES APORTEES AUX DIFFERENTES OBSERVATIONS :</b></p>
<p><b>AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR</b></p> <p>On peut noter que des intervenants sont venus pour exprimer leur accord avec le projet (4%) ce qui est relativement rare lors d'une enquête publique.</p> <p>L'éclairage, les bancs et les douches et autres sont bien prévues dans le projet voir l tableau « détail estimatifs des coûts du projet » en page 20/310 du document « Demande de concession » postes 70 et 80.</p> <p>La proposition mur en continu et escalier enjambant le mur ne peut être retenue.</p> <p>Concernant la demande de déplacement de la zone de stockage voir : Points particuliers (ci- dessous)</p>	

## Points particuliers

Obs.85 : Mr Bodart

Il est impératif de canaliser les eaux du square côté Nord (blanc-nez) et Sud (gris-nez, le nôtre) .Mr DHOOR m'a indiqué que l'évacuation des eaux pluviales sera déterminée pendant les travaux !

*Ps : il est joint 3 courriers adressés en mairie, une réponse de Mr DHOOR et 3plans [voir annexe n° 2](#)*

Réponse du MOA

Ce point a été évoqué lors de la phase de concertation. Le drainage de ce point bas sera dans la mesure du possible intégré au projet par la mise en place d'une conduite rejoignant un exutoire.

### AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

La réponse semblant succincte, il est nécessaire qu'une réunion de concertation et d'explication entre Mr Bodart et la mairie soit **programmée avant le début des travaux** pour régler définitivement ce problème.

Obs.115 : Mr Guffroy

Demande de déplacement de la zone de stockage [voir annexe n°5](#)

Réponse du MOA

[voir annexe n°C](#)

### AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Les explications et les avancées de la mairie (déplacement de la base de vie) vont dans le bon sens toutefois il est nécessaire qu'une réunion de concertation et d'explication entre Mr Guffroy et la mairie soit **programmée avant le début des travaux** car il est certainement probable que 2 saisons seront impactées ;  
et que Mr Guffroy soit associé aux discussions concernant « les études d'exécutions » de l'entreprise chargée des travaux comme proposé dans la réponse (annexe n° C)

<b>Bilan avantages – inconvénients</b>	
<b>Avantages</b>	<b>Inconvénients</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>❖ Protection des personnes et des biens</li><li>❖ Etre en accord avec la qualité environnementale du Site des 2 caps</li><li>❖ Gestion de l'impact du aux travaux :<ul style="list-style-type: none"><li>-mesures d'accompagnement</li></ul></li><li>❖ Financement n'impactant pas le budget de la ville</li></ul>	Nuisances dû aux travaux

### **Avis du Commissaire Enquêteur**

#### **Attendu que :**

- ❖ **Le perré doit assurer un rôle de protection des personnes et des biens face aux attaques de la houle et être stable pour des houles de tempête**
- ❖ .Le perré doit
  - Ne pas aggraver l'érosion de la plage
  - Permettre l'accès à la plage des piétons, les véhicules et les bateaux
  - Intégrer les aspects touristiques et urbanistiques
- ❖ sur la forme
  - L'enquête s'est déroulée sans incident ;
  - L'affichage a été effectué comme les prescriptions l'imposaient ;
  - Le dossier, conforme à la réglementation a été mis à disposition du public, aux heures normales d'ouverture des bureaux du lundi 19 mai 2014 au vendredi 20 juin 2014 représentant 33 jours consécutifs d'enquête ;
  - Les permanences accomplies, se sont déroulées dans de bonnes conditions d'accueil du public ;
  - Le public s'est exprimé en utilisant toutes les modalités d'expression prévues dans l'arrêté préfectoral (registre, courrier,)

❖ le projet de reconstruction du perré est en compatibilité avec :

- Les réglementations sur l'eau
- Les schémas environnementaux
- Les documents d'urbanisme
- Les documents aux risques naturels

### **Considérant que**

- Actuellement la protection en place est un palliatif mis en urgence sans étude après la destruction de la digue ;
- La population traumatisée par les précédentes destructions veut être dès que possible en sécurité sur la digue (promenade et accès à la mer) ;
- La concertation a permis une modification majeure dans le projet (inversion du sens de la rampe-sud) pour des raisons de sécurité;
- Le projet est compatible avec un ré-ensablement à moyen terme qui conforterait la pérennité de la protection;
- L'analyse de l'érosion (1m tous les 10 ans) est jointe au mémoire en réponse (souhait de l'autorité environnementale et demande du CE) ;
- La commune s'est engagée à mettre en place un dispositif de suivi topographique au droit du projet (demande du CE) et que les données seront transmises à la DDTM ;
- La commune et la DDTM participent aux principaux rendus de l'étude de faisabilité pour une gestion durable du trait de côte de la baie de Wissant pour un ré-ensablement de sa partie centrale ;
- Une expérimentation est cours pour la stabilisation de la dune d'Aval,
- L'ABF, la DDTM, la CDNPS, le Drassm, le conseil communautaire et la commission locale nautique ont donné un avis favorable
- Les aspects « coûts et financements » sont bien argumentés ;
- Le dossier mis à la disposition du public a permis à la population de bien appréhender le projet.
- Pour Les observations annotées dans le registre lors de la procédure d'enquête, les MOA+MOE, ont fourni un mémoire en réponse de qualité, en répondant individuellement et par thème, afin que chaque interlocuteur puisse disposer d'une ou des réponses adaptées au questionnement.

**Par conséquent au vue des éléments évoqués :**

**Le Commissaire Enquêteur émet**

**Un avis favorable**

**Au projet de reconstruction du perré de protection sur la commune de Wissant concernant :**

**La demande de Déclaration d'Intérêt Général.**

**Avis assorti d'une recommandation :**

Le Commissaire Enquêteur recommande que la Mairie suive en association avec la DDTM :

Les études des services de l'état concernant les submersions marines;

Le projet en cours du PMCO,

L'élaboration du PSR (Plan de Submersion Rapide) dont le bilan à mi-parcours a été effectué en mars 2014.

Afin d'être « moteur » pour un ré-ensablement à moyen terme.

Le 28 juillet 2014

Le Commissaire Enquêteur

Bernard COUTON